PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse

Florence CHENU
Inspectrice
Service Santé Protection animales et Environnement

Réf. : DDETSPP55-2026-00288
Code AIOT : 0003012816

Bar-le-Duc, le 23 mars 2026

EARL DE LA ROSE ANGLAISE
À LA LIEUE
55 300 LOUPMONT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16 mars 2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EARL DE LA ROSE ANGLAISE
À LA LIEUE
55 300 LOUPMONT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16 mars 2026 dans l'établissement EARL DE LA ROSE ANGLAISE, implanté, À la Lieue 55 300 LOUPMONT. L'inspection a été annoncée le 09 mars 2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE LA ROSE ANGLAISE
- À LA LIEUE 55 300 LOUPMONT
- Code AIOT : 0003012816
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'EARL DE LA ROSE ANGLAISE est un élevage de chiens sur la commune de LOUPMONT, relevant du régime de la déclaration des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Dossier Installation classée	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.4	Demande d'action corrective	7 jours
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.3	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.3	Sans objet
4	Capacité de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des non-conformités sont à corriger.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Dossier Installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.4
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants : - le dossier de déclaration, - les plans tenus à jour, - les preuves de dépôt des déclarations de modification, - les documents prévus aux points 3.3, 3.6, 4.3, 4.7, 4.8, 5.1, 5.4, 5.8 du présent arrêté, - le justificatif de changement de nom de société, [...]
Constats : L'établissement relève du régime de la déclaration des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous la rubrique 2120, chiens (activité d'élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc.). Le régime de la déclaration s'établit de 10 à 50 animaux. La déclaration de l'établissement au titre des ICPE a été effectuée le 14 septembre 2017, pour une capacité de 49 chiens. L'exploitant présente le dossier de son installation comportant les documents suivants : - le justificatif de changement de nom de société (extrait Kbis), - le plan des bâtiments, - les plans des extincteurs, - le plan des eaux usées, - le plan du poteau incendie. Plusieurs bâtiments sont situés à moins de 35 m du ruisseau de Harvaux.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant ayant déposé une demande de permis de construire le 27 février 2026, une déclaration de modification de son élevage et une demande de dérogation aux distances réglementaires fixées par l'arrêté du 08/12/06 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 doivent être déposées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 7 jours

N° 2 **:** Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.3
Thème(s) : Élevage, Sécurité
Prescription contrôlée : [...] L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Les rapports de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection.
Constats : L'exploitation dispose d'un poteau d'incendie disposant d'un débit à 1 bar de pression de 36 m^3/h, donc conforme, car le débit demandé est de 30 m^3/h. Le poteau est situé sur la propriété privée de l'exploitation. L'accès au poteau d'incendie n'est pas signalé et est encombré par du mobilier de jardin et une voiture. L'exploitation comprend 8 extincteurs répartis à l'intérieur des locaux. La dernière vérification des extincteurs datent d'octobre 2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant signalera l'accès au poteau d'incendie par 3 panneaux signalétiques. L'accès sera libre de tout obstacle. Les extincteurs sont à vérifier tous les ans. L'exploitant fournira le rapport de vérification pour 2026.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 **:** Eaux de pluie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non-susceptibles d'être polluées. Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.
Constats : Tous les bâtiments sont équipés de gouttières. Les eaux de pluies sont collectées et stockées soit dans des cuves, soit dans un tank à lait. L'eau est ensuite utilisée pour la baignade des chiens en été.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Capacité de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.4
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Lorsqu'ils existent, les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. En cas d'épandage sur des terres agricoles, la capacité de stockage permet de stocker la totalité des effluents produits pendant quatre mois au minimum. La capacité de stockage peut être augmentée pour tenir compte notamment des particularités climatiques et de la valorisation agronomique. Les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité efficace.
Constats : Les eaux usées sont récupérées dans quatre fosses à filtre dégraissant, réparties sur l'exploitation. L'eau filtrée est rejetée par infiltration au point bas du terrain. Le résidu graisseux est pompé par la société d'assainissement Malezieux. Les copeaux de la litière sont mis au compost au jardin. Les excréments sont stockés pour être repris par la société Meuse Compost.
Type de suites proposées : Sans suite